



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL « TALENTS D'ÉLOQUENCE »

Article 1 : CONTEXTE

Le concours international d'éloquence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne s'adresse aux jeunes francophones et vise à apprécier leurs talents d'orateurs tant dans l'argumentation que dans l'élégance oratoire et la maîtrise de la langue française. Savoir convaincre, émouvoir et persuader un auditoire sont autant de compétences indispensables à cette exercice. Après l'avoir internationalisé en l'ouvrant d'abord aux étudiants du continents africains, l'AUF permet aux étudiants du monde entier de participer à ce concours prestigieux depuis 2019 grâce à ses 10 directions régionales. Chacune d'elle doit présenter cette année, un.e candidat.e. Le concours régional « Talents d'éloquence » permettra à la direction régionale Afrique centrale et Grands lacs de sélectionner le.la candidate qui représentera la région dans les différentes étapes du concours dont la finale internationale aura lieu le 19 mai 2022 à Paris.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Être étudiant.e, régulièrement inscrit.e.s dans l'un des [établissements membres de l'AUF Afrique centrale et Grands lacs](#) (année universitaire 2021-2022) ;
- Fournir une copie de la carte d'étudiant(e) ou une copie de l'attestation d'inscription de l'année universitaire en cours ;
- Fournir une vidéo de 4 minutes sur l'un des sujets proposés.

NB : les personnels et les enfants des personnels de l'AUF ne sont pas autorisés à participer.

- L'inscription au concours « Talents d'éloquence » se fait exclusivement via le formulaire de soumission en ligne ;
- Les participants doivent choisir parmi les sujets suivants tout en précisant leur position (affirmative ou négative) :
 - (1) **Le diplôme universitaire : une garantie de réussite pour l'avenir ?**
 - (2) **L'égalité, une nécessité pour un monde durable ?**
 - (3) **Apprendre, passage obligé pour entreprendre ?**

NB : les candidats doivent démarrer leur vidéo en énonçant leur nom, leur prénom, leur université d'origine et leur pays, le sujet retenu et s'ils traitent la négative ou l'affirmative. Ils ne feront pas mention de leur filière ou de leur année d'étude.

Livrable attendu : une vidéo de 4 minutes (+ ou - 30 secondes tolérées) sans montage, à charger dans le formulaire d'inscription en ligne.

- **Remplir et ajouter dans le formulaire en ligne, l'autorisation de droit à l'image et le règlement du concours précédés de la mention Lu et Approuvé.**

AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE
Afrique centrale et Grands Lacs

NB : le.la lauréat.e du concours s'engage à participer au concours international d'éloquence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Article 3 : CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours régional se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

- 23 février : lancement de l'appel à candidatures du concours « Talents d'éloquence »
- Jusqu'au 16 mars : inscription en ligne, réception des vidéos, clôture de l'appel
- 17 - 23 mars : délibération du jury régional
- 24 mars : annonce des résultats

- **7 avril : début du concours au niveau international** (le 1^{er} prix du concours « Talents d'éloquence » participe aux côtés des candidats de l'Université Paris 1 et des autres candidats de l'AUF
- 22 avril 2022 : demi-finale
- 19 mai 2022 : finale internationale

Article 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, la utilisation des supports écrits, la diction, la gestuelle.
- La qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.

En dernier ressort, les candidats seront évalués sur les trois injonctions qu'Aristote adressait à l'orateur : plaire, instruire, émouvoir. Le jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision.

Article 5 : DROITS À L'IMAGE ET D'AUTEUR

En participant à ce concours, les candidats acceptent que les textes de leurs discours, leurs enregistrements sonores, les vidéos ou encore leurs photos puissent faire l'objet d'une communication à des fins promotionnelles et non commerciales par l'AUF, notamment pour la communication des futures éditions.

En participant à ce concours, les candidats acceptent que leurs discours, leurs enregistrements sonores, les vidéos et leurs photos puissent être diffusées sur les réseaux sociaux et sur les sites internet de l'AUF.

Article 6 : RÉCLAMATIONS

L'inscription au concours « Talents d'éloquence » emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre des décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. L'AUF Afrique centrale et Grands lacs se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si besoin, et de modifier le présent règlement.